1004099901

DATE DEPOT :	2010-05-11
NUMERO DE DEPOT :	40999
N° GESTION :	2009D01347
N° SIREN :	512432014
DENOMINATION :	SCI CALAIS COLBERT
ADRESSE :	39 avenue Pierre 1er de Serbie 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/01/20
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	REDUCTION DE CAPITAL
	AUGMENTATION DE CAPITAL
	CHANGEMENT D'ASSOCIE(S)
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PF du 20.1.2010 AU CC TJ 09D1347
RK

Ext 2996

SCI CALAIS COLBERT
Société Civile Immobilière au capital de 100 €
Siège social : 39 avenue Pierre 1er de Serbie, 75008 Paris
512 431 014 R.C.S. Paris

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

06 du 8.4.2010

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 20 JANVIER 2010

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
11 MAI 2010
N° DE DÉPOT 40994

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES EUROPE-ROME
Le 03/03/2010 Bordereau n°2010/679 Case n°5
Enregistrement : 375 € Pénalités : 40 €
Total liquidé : quatre cent quinze euros
Montant reçu : quatre cent quinze euros
L'Agent
Marie-Agnès MINATCHY
Contrôleur des impôts

L'an deux mille dix,
et le vingt janvier, à dix heures,

Les associés de la Société SCI CALAIS COLBERT, Société Civile Immobilière, divisé en 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de 1 € (un euro) chacune (ci-apres « la Société »), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le gérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Thierry CHOURAQUI préside la séance en sa qualité de gérant de la société BOISSIÈRES PART, elle-même gérante de la SCI CALAIS COLBERT.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que sont présents ou représentés :

- La société BOISSIÈRES PART, propriétaire de 99 parts
- Monsieur Thierry CHOURAQUI, propriétaire de 1 part

Soit un total de 100 (cent) parts sociales représentant l'intégralité du capital social.

Le Président constate en conséquence que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer à titre extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la copie des lettres de convocation adressées à chaque associé ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du gérant ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le gérant.

Puis le Président déclare que le rapport du gérant, le texte des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Diminution du capital social ;
- Décision d'augmentation du capital social par voie d'apport en numéraire ;
- Renonciation de la société BOISSIÈRES PART à son droit préférentiel de souscription ;
- Réservation de la souscription des parts sociales nouvelles au profit de la société HG HOLDING ;
- Agrément d'un nouvel associé ;
- Constatation de la souscription des parts sociales nouvelles ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- Modification de l'article 15.1 des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport du gérant et de l'exposé des motifs du projet de résolutions présenté.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale étant réunie en présence de tous les associés, ceux-ci renoncent à invoquer toute irrégularité pouvant affecter la convocation de l'assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du gérant, décide de réduire le capital social de 100 € (cent euros) à 85 € (quatre-vingt-cinq euros) par diminution du nombre de parts, soit par l'annulation de 15 (quinze) parts sociales d'une valeur nominale de 1 € (un euro) chacune.

Les 15 (quinze) parts sociales annulées concernent les parts sociales suivantes :

- les 14 (quatorze) parts sociales, numérotées de 86 (quatre-vingt-cinq) à 99 (quatre-vingt-dix-neuf), appartenant à la société BOISSIÈRES PART.
- la part sociale numérotée 100 (cent), appartenant à Monsieur Thierry CHOURAQUI.

L'assemblée générale décide de répartir le solde positif de l'annulation s'élevant à 15 € (quinze euros), de la façon suivante :

- par l'attribution d'une somme nette de 14 € (quatorze euros) à BOISSIÈRES PART ;
- par l'attribution d'une somme nette de 1 € (un euro) à Monsieur Thierry CHOURAQUI.

Cette réduction de capital de 15 € (quinze euros) est décidée sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital faisant l'objet de la quatrième résolution, ci-après proposée au vote de l'assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale prend acte que Monsieur Thierry CHOURAQUI ne détient plus aucune part sociale de la Société, et n'est donc plus associé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du gérant, décide d'augmenter le capital social de 15 € (quinze euros) pour le porter de 85 € (quatre-vingt-cinq euros) à 100 € (cent euros), par voie d'apport en numéraire, au moyen de l'émission de 15 (quinze) nouvelles parts sociales de 1 (un) euro chacune, avec une prime d'émission de 97.485 € (quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros) pour les 15 (quinze) parts sociales, à libérer en numéraire.

Les nouvelles parts sociales seront donc émises au prix unitaire de 1 € (un euro), assorti d'une prime d'émission unitaire de 6.499 € (six mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros).

Les 15 (quinze) parts sociales nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription, et attribuées aux souscripteurs en rémunération de leurs apports.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social au plus tard le 20 mars 2010. Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements exigibles n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital deviendra caduque.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les huit jours de leur réception à la Banque de la Société.

À compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, les 15 (quinze) parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des associés, assimilées aux parts sociales anciennes et jouiront des mêmes droits.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du gérant, prend acte de la renonciation de la société BOISSIÈRES PART à son droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de réserver la souscription des parts sociales nouvelles à :

- **La société IIG HOLDING,**
 Société à responsabilité limitée au capital de 501.500 €, dont le siège social est sis 336 rue des Clarines, 39220 Les Rousses, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lons-le-Saunier sous le numéro 503 834 269, représentée à l'effet des présentes par son gérant, Monsieur Hervé GIROD (ci-après « la société HG HOLDING »).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du projet formé par la société HG HOLDING, ci-dessus décrite, de souscrire à l'augmentation de capital de 15 (quinze) parts sociales nouvelles numérotées de 86 à 100, qui lui a été réservée en vertu de la résolution précédente, déclare autoriser cette souscription, et agréer expressément la société HG HOLDING en qualité de nouvel associé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale constate :

- que les 15 (quinze) parts sociales nouvelles de 1 (un) euro chacune, numérotées de 86 à 100, composant l'augmentation de capital de 15 € (quinze euros), ont été entièrement souscrites par la société HG HOLDING au moyen d'un bulletin de souscription recueilli par la présente assemblée en date du 20 janvier 2010 ;

- que la société HG HOLDING s'est libérée de sa souscription par deux chèques en date du 20 janvier 2010, d'un montant respectif de 97.485 € (quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros) et de 15 € (quinze euros) ;

- que tous les droits de souscription s'étant régulièrement exercés dès ce jour, le délai de souscription s'est trouvé clos par anticipation à cette date ;

- qu'ainsi les 15 (quinze) parts sociales nouvelles ont été entièrement souscrites et qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission.

Par suite, l'assemblée générale constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital qui résulte des résolutions et constatations précédentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

« **Article 6 – Apports et formation du capital**

« Lors de la constitution de la Société, il a été apporté la somme de 100 € (cent euros), en numéraire.

« **Article 7 – Capital social**

« Le capital est fixé à 100 € (cent euros) et divisé en 100 (cent) parts sociales de 1 € (un euro) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 (un) à 100 (cent), lesquelles sont attribuées aux associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir :

« La société BOISSIÈRES PART, quatre-vingt-quatre parts,
de 1 (un) euro chacune, numérotées de 1 à 85 inclus, ci 85 parts

« La société HG HOLDING, quinze parts,
de 1 (un) euro chacune, numérotées de 86 à 100 inclus, ci 15 parts

« Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci 100 parts »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du gérant, décide d'assouplir le formalisme de l'article 15 des statuts relatif aux cessions de parts sociales, et en conséquence décide de modifier l'article 15.1 des statuts qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

« **Article 15 – Cession de parts**

« 15.1 La cession de parts sociales doit être constatée par écrit.

« La cession n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité et après publication conformément à la loi. »

Le reste des statuts demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres auxquelles il conviendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Le Président de séance
M. Thierry CHOURAQUI